

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU CAMBRESIS

*Association régie par la loi du 01.07.1901
enregistrée sous le n° W592002729 (anciennement 3181) S/P Cambrai*

Extraits du REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 2 – Cotisations annuelles

L'année universitaire démarre à la mi-septembre. Les adhésions se prennent pendant toute l'année. La cotisation est la même quelque soit la date d'inscription. Toute cotisation versée est acquise définitivement à l'association.

Article 3 - Droits d'entrée aux conférences

Les conférences sont ouvertes aux non-membres dans la limite des places disponibles moyennant la perception d'un droit d'entrée.

Article 4 - Recettes spécifiques

La participation à certaines activités (cours, ateliers, sorties, voyages etc.) fait l'objet d'une facturation spécifique afin de couvrir leur coût direct et une quote-part des frais généraux de fonctionnement de l'association.

Sauf cas d'annulation de l'activité préalablement à son démarrage ou en dehors des dispositions de l'article 5 ci-dessous, toute somme versée par un membre est acquise définitivement à l'association.

Article 5 - Remboursement d'un membre qui annule sa participation à une sortie ou un voyage

Pour les sorties de plus d'une journée, l'association intègre systématiquement la souscription à un contrat d'assurance annulation.

Le remboursement en cas de désistement se fait en totalité (sous déduction de 20 € pour les sorties et de 40 € pour les voyages) lorsqu'un remplaçant peut se substituer intégralement à l'intéressé.

Dans le cas contraire, l'association déduit, des sommes éventuellement remboursables, les frais directs et indirects qu'elle a engagés.

La déduction est majorée forfaitairement de 20 € pour les sorties et de 40 € pour les voyages.

L'assurance (sous réserve d'acceptation du dossier) remboursera directement le solde.

Article 6 – Affectation du résultat

Le bénévolat est la principale ressource de l'association.

Le résultat de gestion est affecté de la façon suivante. Le montant de la réserve de prévoyance est fixé à 78 000€. Au-delà de cette somme, les excédents sont utilisés, ou à défaut provisionnés, pour aider des œuvres ou des organismes d'intérêt général agréés

TITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 7 – Carte de membre

Une carte de membre, d'une couleur différente chaque année, est remise lors du règlement de la cotisation annuelle.

Cette carte couvre les responsabilités civiles générales de son titulaire dans le cadre des activités multi-loisirs et pluriculturelles de l'association.

Article 8 – Droits de participation aux conférences

La carte de membre donne le droit de participer gratuitement aux conférences de l'UTL.

Article 9 - Droits de participation aux autres activités

En dehors des conférences, l'ensemble des manifestations et activités de l'UTL ainsi que ses services sont réservés aux seuls membres.

Les Cercles et les services sont normalement accessibles sans cotisation supplémentaire.

Article 10 – Obligations

L'association permet d'accéder à des services et à des activités nombreuses et variées moyennant le versement de cotisations d'un montant modéré. Ce résultat est obtenu grâce au bénévolat de ses membres.

Chaque membre doit donc accepter certaines règles et valeurs telles que bénévolat et engagement collectif, respect d'autrui et courtoisie, conscience des difficultés d'organisation et nécessité d'une discipline de tous, dans la convivialité et la bonne humeur.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 11 – Siège social

Le siège de l'association est fixé à CAMBRAI (59400 – Nord), 22, rue Alexandre RIBOT.

Article 19 – Assemblées générales

Indépendamment de l'assemblée d'approbation des comptes, une assemblée générale est convoquée à la fin de l'année universitaire pour établir le bilan de l'année écoulée et tracer les perspectives de l'année à venir.

Fait à Cambrai le 19 septembre 2017

Patrick ROUSSEL, Président

Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Secrétaire